



Date de convocation :

Le 21 novembre 2025

<b>Nombre conseillers :</b>
En exercice : 48
Présents : 30
Votants : 30 (dont 10 pouvoirs)
▪ Dont pour : 40
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

M. Chazy CIRANY

Délibération n°2025.11.08/740

**Plan de financement et demande de subvention pour le dispositif AMIT (agent mobile d'information touristique) 2025-2026 sur le territoire de CAP Excellence**

Rapporteuse

Mme Alexandra MANIN

Directrice de l'Office de tourisme intercommunal (l'OTI de CAP Excellence)

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 09 DEC. 2025

- publication sur le site internet

ou notification, le : 09 DEC. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	8 <sup>ème</sup> séance de l'année
<b>Séance du 28 novembre 2025</b>	

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 28 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni exclusivement en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

**Étaient présents : 30 conseillers communautaires**

**Président :** M. Eric JALTON

**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)- M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- Mme Lyliane PIQUION

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Johane DAHOMAI- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE- M. Michel MADO- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- M. Dominique THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Come Philibert MOUEZA

En cours de séance :

**Autres membres du bureau :** M. Pierre THICOT- M. Jean-Luc CELIGNY

**Autre conseiller communautaire :** M. Fulbert HENRY

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 10**

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président) à M. Georges DAUBIN

M. Georges BREDENT (5<sup>ème</sup> vice-président) à M. Harry DURIMEL

Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) pouvoir à M. Teddy FOULE

Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente) pouvoir à Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE

Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente) à Mme Laisely PARAT-EDOM

**Autre membre du bureau :** Mme Corine PETRO à Mme Jacqueline FAVORINUS

**Autres conseillers communautaires :** Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU

Mme Magaly MARCIN à Mme Marie-Camille MOUNIEN

M. Rosan RAUZDUEL à M. Philibert MOUEZA

En cours de séance :

**Autre membre du bureau :** M. Fabert MICHELY à M. Fulbert HENRY

**Nombre de conseillers absents excusés : 6**

**Vice-présidents :** Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres conseillers communautaires :** Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Olivier SERVA- Mme Nadège THEOPHILE

En cours de séance :

**Autre conseiller communautaire :** M. Justin DESSOUT

**Nombre de conseillers absents non excusés : 2**

**Autres membres du bureau :** M. William SURDIN- Mme Tania GALVANI

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU les crédits inscrits au budget ;

**Considérant** le tourisme comme un facteur de rayonnement du territoire intercommunal et à potentiel de création d'emplois et d'activité ;

**Considérant** la contribution du dispositif A.M.I.T au dynamisme économique et au développement de l'attractivité touristique du territoire de CAP Excellence ;

**Considérant** l'importance de ce dispositif et de l'implication des partenaires que sont :

- Le Conseil régional,
- Le Conseil départemental
- Le Grand Port Maritime de Guadeloupe,

**Considérant** le rapport du président ;

Depuis 2016, le dispositif A.M.I.T (Agents Mobiles d'Information Touristique) incarne une démarche innovante d'accueil, d'information et de promotion de la destination sur le territoire de CAP Excellence.

Unique dans la Caraïbe, il repose sur une approche de proximité entre les visiteurs et les acteurs locaux, contribuant ainsi à renforcer l'attractivité touristique et économique des trois communes membres.

Au fil des saisons, les AMIT se sont imposés comme de véritables ambassadeurs du territoire, valorisant son patrimoine culturel et naturel, tout en favorisant la création d'emplois de jeunes issus des villes de l'agglomération.

Le dispositif sera à nouveau déployé sur les principaux points d'entrée du territoire :

- le port de croisière de Pointe-à-Pitre,
- le centre-ville et ses zones de forte affluence,
- l'aéroport Guadeloupe Pôle Caraïbes.

Une dizaine d'AMIT seront mobilisés pour assurer un accueil chaleureux, une information de qualité et une promotion active de la destination, en lien étroit avec les partenaires institutionnels et touristiques du territoire.

Leur mission s'articulera autour de quatre priorités :

- accueillir et informer les visiteurs dès leur arrivée ;
- valoriser les atouts touristiques des trois communes de Cap Excellence ;
- assurer la visibilité des événements majeurs du territoire ;
- veiller à la qualité de l'expérience visiteur, notamment par l'observation et le signalement d'éventuels dysfonctionnements.

Ce dispositif vise à :

- professionnaliser et structurer durablement l'accueil touristique sur le territoire ;
- renforcer la coopération entre CAP Excellence, l'Office de tourisme intercommunal Cap Cœur Guadeloupe, le Conseil Départemental, le Conseil Régional et le Grand Port Maritime de Guadeloupe ;
- valoriser les richesses culturelles, patrimoniales et humaines du territoire auprès des touristes en croisière et en séjour ;
- participer à la montée en gamme de l'offre touristique locale.

Le dispositif AMIT s'inscrit pleinement dans la stratégie communautaire de développement touristique et d'attractivité territoriale.

Il constitue un levier essentiel pour faire de CAP Excellence une porte d'entrée exemplaire de la destination Guadeloupe.

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1-** D'approuver le plan de financement prévisionnel du dispositif tel que précisé ci-après :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>				
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Gestion RH, paiement des salaires, management et organisation opérationnelle des AMIT	<b>207 000 €</b>	CAP Excellence	130 800 €	63 %
		Conseil départemental	30 000 €	15 %
		Conseil régional	25 500 €	12 %
		Grand Port Maritime de Guadeloupe	20 700 €	10 %
<b>TOTAL</b>	<b>207 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>207 000 €</b>	<b>100%</b>

**ARTICLE 2-** D'autoriser le président à solliciter toutes les subventions nécessaires auprès des partenaires financiers par la signature de conventions particulières.

**ARTICLE 3-** D'autoriser le président à modifier, si besoin, le plan de financement.

**ARTICLE 4-** D'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif A.M.I.T soit un montant définitif de 207 000 € (deux cent sept mille euros) au chapitre 623 article 6228 du budget 2025 de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

**ARTICLE 5-** De prévoir le transfert des subventions reçues par CAP Excellence à l'Office de tourisme intercommunal Cap Cœur Guadeloupe (EPIC), une fois que ce dernier sera doté de son compte de trésorerie.

**ARTICLE 6-** D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 7-** Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires, à Madame le présidente de l'Office de tourisme intercommunal (l'OTI) ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme


Pointe-à-Pitre, le 08 DEC. 2025

Le président de séance

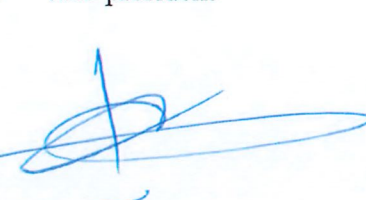
Le secrétaire de séance

Le président

Le 10<sup>ème</sup> vice-président

  
Eric JALTON



  
Chazy CIRANY

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 09 DEC. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 09 DEC. 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 09 DEC. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 09 DEC. 2025
- Délibération transmise à Madame la présidente de l'Office de tourisme intercommunal, le 09 DEC. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 09 DEC. 2025